

## MAIRIE DE SAINT GERMIER

\*\*\*\*\*

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 AVRIL 2024 A 20H00

Président: ESCRICH FONS Esther

Présents : AMIHAT GROLLIER Isabelle - ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe — BARBE Cécile — DAVANT

Dominique - CREMEY Sylvie

Absents excusés: GAYON Céline - FONS Alizée - ROUQUET Gérard

Procuration: ROUQUET Gérard a donné procuration à ESCRICH FONS Esther

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Cécile BARBE est désignée secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du 22 février 2024

Le procès-verbal de l'assemblée du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité .

### 3. Point sur le Plan de sauvegarde de la commune

Madame le Maire informe que la réunion poste de commandement pour l'élaboration du plan de sauvegarde de la commune a eu lieu ce jour avant le conseil municipal, Madame BARBE Cécile présente les conclusions.

## 4. <u>Délibération acquisition d'une armoire forte et d'un écran de projection</u> <u>D2024-10</u>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une armoire forte pour protéger les registres d'état civil et autres documents essentiels permettant de conserver le patrimoine de notre commune et également les données numériques (sauvegarde de notre logiciel ....)

De plus, il convient d'acquérir un écran de projection, le précédent ayant était détérioré. Ce matériel sera utilisé pour les différentes réunions du conseil municipal et mise à disposition des associations de la commune.

Il convient d'investir dans du mobilier informatique

Pour cela, Madame le Maire a obtenu plusieurs devis :

	DESIGNATION	HT	TVA	TTC
MANUTAN COLLECTIVITES	Armoire forte vol-incendie à clé 190 litres 96 kg	1685,00	337,00	2022,00
MANUTAN COLLECTIVITES Ecran de	Ecran de projection mural manuel 186 x 244	215,00	43,00	258,00
	TOTAL GENERAL	1900,00	380,00	2280,00

va-turnera variation	DESIGNATION	HT	TVA	ттс
SEDI EQUIPEMENT	Armoire forte vol-incendie à clé 211 litres	1835,00	367,00	2202,00
SEDI EQUIPEMENT	Ecran de projection mural manuel 240 X 181 cm	255,17	51,03	306,20
	TOTAL GENERAL	2090,17	422,03	2532,20

O l'infogéreur	НТ	TVA 20 %	TTC
Porte cartouche (quantité 2)	359,10	41,82	430,92

Après avoir étudié les différents devis, Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir les devis suivants :

## - MANUTANT COLLECTIVITES :

- o Armoire forte pour un montant de 1685,00 euros HT
- o Ecran de projection pour un montant de 215,00 euros HT

### O L' INFOGEREUR :

- o Porte cartouche, quantité 2, pour un montant de 359,10 euros HT
- De solliciter des subventions auprès du :
  - o Conseil Départemental de la Haute Garonne (au taux maximum de 40 %)
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ces achats et à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 31..

## 5. Etat des emprunts, travaux à envisager pour 2025 et prêt éventuel

Madame le Maire présente l'état de la dette au 31 décembre 2023 et propose une réflexion au vu des dates de fin des prêts en cours et des taux qui baissent. Cette réflexion permettra de continuer les travaux des rénovations des bâtiments communaux.

***************		part some						ş			Echéance	s mandatées de l'année	2023
Numéro de Pr l'emprunt	Préteur	Date de versement des fonds	THE PER BRANCE	Taux Type snominal taux	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Amortissement cumulé de l'année	E.chéances cumulées de l'année			
[64]	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		nagia, annual exercise (c			i						······································	
900210369325	CREDIT AGRICOLE	20/01/08	20/01/27	240	37	Ŧ	A	17 547,42	1 309,51	298,70	38,50	358,20	
900210369425	CAISSE EPARONE	05/09/07	05/09/26	240	3,7	F	A	8 500,00	1 699,62	526,57	92,37	608,94	
	CREDIT AGRICOLE		30/08/23	120	3.4		T	21 500,00	-0,08	1 877,02	31,99	1 909,00	
	CALSSE EPARGNE	23/05/17	05/04/27	120	0.95	F	T	23 000,00	8 298,00	2 321,09	92,63	2 413,72	
	CAISSE FPARGNE	27/07/18	05/06/28	120	1.23	F	7	10 000,00	4 652,33	999,36	64,92	1 064,23	
	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE		05/03/30		162	T	T	22 000,00	19 760,18	7 239,87	240,82	2 480,64	
	Total du compte 1641				1 17	1		102 547,42	35 719,56	8 262,56	572,22	8 834,78	

# 6. <u>Délibération rénovation du terrain de tennis communal</u> <u>D2024-11</u>

Madame le Maire a été sollicitée par les représentants de l'association du tennis club de St Germier soit Sylvie CREMEY et Francis HOFF sur l'état du terrain de tennis.

Pour mémoire, ce terrain depuis sa conception en 1985 a été régulièrement entretenu mais nécessite maintenant une rénovation afin d'éviter une dégradation qui engendrerait des coûts très élevés que le budget de la commune ne pourrait pas supporter.

Il convient donc de prévoir une rénovation et pour cela les représentants de l'association du tennis club ont sollicités des entreprises pour établir des devis.

Madame le Maire présente les trois devis qui ont été obtenus :

ENTREPRISE	НТ	TVA	ттс		
TENNIS EUROQUICK (12510 OLEMPS)	4985,00	997,00	5982,00		
SPTM (82710 BRESSOLS)	7522,00	1504,40	9026,40		
ADN-SOL (devis fait sans déplacement) 41000 BLOIS	4061,77	812,35	4874,13		

Après avoir étudié les trois devis, Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au vote, Le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le devis suivant :

- SARL Jean-Paul MARTY « TENNIS EUROQUICK » pour un montant de <u>4 985.00 euros HT</u>, soit <u>5 982.00</u>
   TTC.
- De solliciter des subventions auprès du :
  - o Conseil Départemental de la Haute Garonne (au taux maximum de 40 %)
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ces travaux et à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 31.

## 7. <u>Délibération rénovation des murs de l'église</u> D2024-12

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bas des murs de l'église de Saint Germier avait été enduits au ciment il y a de plusieurs décennies, malheureusement cette réalisation a provoqué de nombreux désordres :

- Salpêtre
- Humidité dans les murs suites aux remontées capillaires,
- Peintures très abîmées

A l'origine, ce bâtiment avait été maçonné avec un enduit à base de terre, de chaux et de sable.

D'après les avis de professionnels, il convient de revenir sur des matériaux initiaux pour la conserver et éviter une plus importante dégradation.

Pour cela, Madame le Maire a sollicité trois artisans mais n'a obtenu que deux devis :

ENTREPRISE	HT	TVA 20 %	ттс
SAS AMBIANCE et COULEURS Daniel BOUSQUET	8020,00	1604,00	9624,00
BACQUEVILLE	7065,00	1413,00	8478,00

Après avoir étudié les deux devis, Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au vote, Le conseil municipal décide à l'unanimité.de choisir le devis :

- Daniel BOUSQUET « SAS AMBIANCE et COULEURS » pour un montant de <u>8020,00 euros HT</u> soit 9624.00 euros TTC.
- De solliciter des subventions auprès du :
  - o Conseil Départemental de la Haute Garonne (au taux maximum de 40 %)
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ces travaux et à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 31.

## Délibération état de la dette : opération non budgétaire D2024-13

Madame le Maire informe le conseil municipal de la transmission par le comptable public de REVEL de l'état de la dette qui précise que le compte 168751 présente un solde créditeur de 1667.28 euros.

En raison de l'ancienneté de la situation (2009) et de l'absence de mouvement de ce compte, et étant donné l'impossibilité d'identifier la dette, le comptable public propose de prendre une délibération autorisant le comptable à passer une opération non budgétaire.

A noter, que cette opération n'aura aucun impact sur le budget de la collectivité.

Les écritures seront les suivantes :

- Débit c/168751 = 1667.28
- Crédit c/1068 : 1667.28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le :

- Le comptable public à passer les écritures suivantes
  - Débit c/168751 = 1667.28
  - Crédit c/1068 : 1667.28

#### 9. <u>Décision modificative n°1</u> D2024-13

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la prise en charge du Budget primitif 2024 par le Trésor Public, lors du contrôle par HELIOS (logiciel des finances publiques) une anomalie est sortie, les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées, le chapitre 041 doit être présent autant en dépenses qu'en recettes. Or, lors de l'élaboration du budget, le compte 203/041 en recettes est mouvementé (pour 4 977.56 euros) et en dépenses le compte 231 a été mouvementé du même montant mais pas avec une opération d'ordre, donc le comptable publique nous demande de passer la DM suivante en investissement dépenses :

- Transférer les crédits du compte 231(- 4 977.56 euros)
- vers le compte 231 / 041

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider l'opération suivante :

	Déper	Recettes						
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminuti	on de o	rédits	Au	gment eréc	ation de dits
INVESTISSEMENT								
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		4 977,56 €						
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 977,56 €						
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	4 977,56 €		1					
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 977.56 €							
Total	4 977,56 €	4 977,56 €						
Total Général		0,00						9,00 €

## 10. <u>Délibération révision libre enveloppe « voirie » 2024 : attribution de compensation D2024-14</u>

Madame le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2023, D2023-11-33, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°4-2023 : Révision Libre enveloppe voirie.

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2024.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024		ROVISOIRE au 1er /IER 2024		Montant de l'AC révisée		
Communes	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune	Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	à verser (739211)	à percevoir (73211)	
SAINT-GERMIER	12 327,21		3 009,00	9 318,21		

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2024.
- d'autoriser le prélèvement de la somme de 3 009 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024.
- d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 11. Questions diverses:

- Elections européennes : planning des permanences
- Point sur les subventions obtenues

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h30

Joshu FSCRICH FONS

Fors Cécile BARBE